



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 13 AOÛT 2012

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce treizième
jour du mois d'août 2012, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Martin Chabot

Sont absents : Monsieur le maire Jacques Marcotte
Monsieur le conseiller André Fournier
Madame la conseillère Sandra Gravel

Sont aussi présentes :
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Madame l'inspectrice adjointe Andréanne Gaudreau-Meilleur

Trente-quatre personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 30 juillet 2012
4. Demande de dérogation mineure : Immeubles l'Acadie inc. - Lot 4 977 875
5. Demande de permis bâtiments commerciaux et résidentiels : Immeubles l'Acadie inc.
6. Lecture et adoption d'un règlement d'emprunt: Divers travaux traitement des eaux usées
7. Lecture et adoption du règlement numéro 1202-2012: abattage d'arbres
8. Second projet de règlement SPR-1149-2012 : agrandir la zone 66-C à même la zone 76-F
9. Second projet de règlement SPR-1197-2012 : autoriser usage « Hb : bifamiliale isolée » dans la zone 12-H
10. Premier projet de règlement : autoriser usage école primaire dans les zones 71-H et 72-H
11. Construction du puits P-7 : Paiement numéro 1
12. Avis de motion : règlement d'emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc
13. Avis de motion : règlement d'emprunt pour prolonger le réseau d'égout
14. Autorisation de dépense : volute pompe incendie
15. Autorisation de dépense : plantation d'arbres



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

16. Amendement à la résolution numéro 400-2012 – Autorisation au Club des cavaliers
17. Nomination d'une responsable de la prévention au Service incendie
18. Nomination lieutenant par intérim en alternance au Service incendie
19. Autorisation de dépenses : réparation du camion 10 roues International 1997
20. Dépôt de la liste des engagements financiers au 13 août 2012
21. Dépôt de la liste des chèques
22. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
23. Approbation des dépenses de petites caisses
24. Bordereau de correspondance
25. Suivi par les élus
26. Autres sujets
27. Période de questions
28. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance d'août est ouverte.

421-2012 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le point 23 est rayé.
- Au point 28, Autres sujets, il y aura dépôt d'un document et d'une pétition.

ADOPTÉE

422-2012 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2012**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 30 juillet 2012 en y ajoutant, juste avant la période de questions, le dépôt d'un rapport concernant le projet pilote des contenants souterrains pouvant recueillir les matières résiduelles et la communication d'autres informations afférentes.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Cantin, pour Immeubles l'Acadie inc.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

Ladite dérogation mineure est présentée afin d'autoriser, sur le lot 4 977 875 situé au coin de la route de Fossambault et de la rue du Torrent, la construction d'un bâtiment principal commercial à 5,15 mètres de la rue alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 623-91 exige une marge de recul avant minimale de 9 mètres et, de plus, autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue à 0,3 mètre de la ligne d'emprise de rue alors que l'article 11.1.3 exige une distance minimale de 1,50 mètre.

Suite aux commentaires reçus, un ajournement sera demandé après la période de questions afin de permettre aux membres du conseil de se concerter avant de rendre leur décision relativement aux points 4 et 5 inscrits à l'ordre du jour.

423-2012

**LECTURE ET ADOPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 1203-2012**

POURVOYANT À DÉCRÉTER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS
ET LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 48 500 \$

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'achat d'équipements et la réalisation d'une étude relativement au traitement des eaux usées;

ATTENDU que les coûts de ces travaux sont estimés à 48 500 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter le coût de ces travaux;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 9 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1203-2012, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1203-2012

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'aérateurs à fines bulles aux étangs aérés et à faire réaliser une conceptualisation préliminaire d'un projet d'augmentation de la capacité des étangs aérés, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes et les frais d'emprunt, préparée par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville, en date du 16 juillet 2012, et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 48 500 \$, pour les fins du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 48 500 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 13^e jour du mois d'août 2012.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE ADJOINTE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

424-2012

**LECTURE ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1202-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE » NUMÉRO 623-91
ET LE « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS »
NUMÉRO 626-91, DE FAÇON À :

- Permettre à certaines conditions l'abattage d'arbres dans les zones 81-C, 82-I, 83-I et 84-C pour des fins de déblai ou remblai des terrains.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro APR-1202-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juillet 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 12 septembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1202-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :

Règlement No 1202-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91 et le « règlement relatif aux permis et certificats » numéro 626-91, de façon à :

- Permettre à certaines conditions l'abattage d'arbres dans les zones 81-C, 82-I, 83-I et 84-C pour des fins de déblai ou remblai des terrains.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

ARTICLE 3 L'article 10.2.1.1 est ajouté au « règlement de zonage » numéro 623-91 de la façon suivante:

10.2.1.1 Abattage d'arbres dans les zones 81-C, 82-I, 83-I et 84-C

Nonobstant les dispositions de l'article 10.2.1, l'abattage d'arbres dans les zones 81-C, 82-I, 83-I et 84-C est autorisé sous respect de l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1° Les arbres doivent nécessairement être abattus afin de ne pas entraver la réalisation de projets de construction autorisés par la municipalité;
- 2° Les arbres doivent nécessairement être abattus afin de permettre le déblai ou le remblai du terrain. Toutefois, une bande boisée de 15 mètres de profondeur, calculée à partir de la ligne de lot avant, doit être conservée. Une allée d'accès d'un maximum de 11 mètres de largeur peut être aménagée.

ARTICLE 4 L'article 5.1 du « règlement relatif aux permis et certificats » numéro 626-91 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 13°, le paragraphe 14° suivant :

- 14° l'abattage d'arbres prévu en vertu de l'article 10.2.1.1 du règlement de zonage.

ARTICLE 5 L'article 5.3.9 est ajouté au « règlement relatif aux permis et certificats » numéro 626-91 de la façon suivante :

5.3.9 Dans les cas d'abattage d'arbres prévu en vertu de l'article 10.2.1.1 du règlement de zonage

La demande doit être accompagnée :

- 1° d'un plan indiquant :
 - a) Les dimensions et la superficie du terrain;
 - b) La localisation des servitudes;
 - c) La localisation des lignes de rue;
 - d) Le nivellement proposé par rapport à la rue et aux terrains adjacents;
 - e) La localisation de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau ou lac situé sur le terrain concerné ou à moins de 75 mètres de ces lignes.
- 2° d'un document indiquant :
 - a) L'utilisation des matériaux excavés ou déplacés;
 - b) Le type et la provenance des matériaux de remblayage.
- 3° d'une copie du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou d'une étude de caractérisation du sol démontrant l'absence de milieux humides signée par un professionnel compétent.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE ADJOINTE

425-2012

SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1149-2012
AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE »
NUMÉRO 623-91, DE FAÇON À :

- agrandir la zone 66-C à même la zone 76-F.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro APR-1149-2011 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 avril 2011;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mai 2011 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, le conseil convient de modifier le projet de règlement, en repositionnant l'agrandissement projeté de la zone 66-C;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-1149-2012 lequel ordonne et statue ce qui suit :

Second projet de règlement numéro SPR-1149-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91, de façon à agrandir la zone 66-C à même la zone 76-F.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 66-C à même la zone 76-F.

Cette modification est illustrée au plan joint comme annexe, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE ADJOINTE

426-2012

**SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1197-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91
ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 DE FAÇON À :

- Autoriser la classe d'usage « *Hb : bifamiliale isolée* » à l'intérieur de la zone 12-H.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour les règlements numéros 623-91 et 624-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1197-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 juin 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 juillet 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-1197-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

Second projet de règlement SPR-1197-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :
Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 de façon à :

- *Autoriser la classe d'usage « Hb : bifamiliale isolée » à l'intérieur de la zone 12-H.*

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé « règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :

- est ajouté dans la colonne « 12-H » à la ligne « *Hb : bifamiliale isolée* » le symbole « O ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement 624-91 intitulé « Règlement de lotissement » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :

- sont ajoutées dans la colonne « 12-H », les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « *Hb : bifamiliale isolée* ».

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE ADJOINTE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

427-2012

PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR 1205-2012

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-90 INTITULÉ
« PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :

- *prévoir dans les aires d'affectation Ra-9 et Rb-1 la classe d'usage publique et institutionnelle;*

ET

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 623-91 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET LE « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »
NUMÉRO 624-91 DE FAÇON À :

- *Autoriser l'usage « école et centre de formation professionnelle » dans les zones « 71-H » et « 72-H »;*
- *Modifier la hauteur des bâtiments principaux dans la zone « 71-H ».*

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que lors d'une session de ce conseil tenue le 11 juin 1990, le règlement intitulé « Plan d'urbanisme » portant le numéro 611-90 fut adopté et qu'il est entré en vigueur le 11 juillet 1990;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour les règlements numéros 623-91 et 624-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michèle Courchesne, a annoncé l'attribution d'une aide gouvernementale de 8 480 415 \$ à la Commission scolaire de la Capitale pour la construction d'une école primaire à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que cette école pourra accueillir quatre groupes d'éducation préscolaire et quatorze groupes d'enseignement primaire;

ATTENDU que l'attribution de cette aide gouvernementale est conditionnelle à ce que la Commission scolaire transmette au ministère, avant la fin octobre 2012, une confirmation écrite à l'effet qu'elle est propriétaire d'un terrain approprié pour la construction de l'école ou une résolution ou un engagement ferme de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à l'effet qu'elle cédera gracieusement à la Commission scolaire, la propriété d'un terrain libre de toute contrainte, en temps opportun pour la construction de l'école;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de tous les citoyens de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qu'une nouvelle école primaire soit construite sur son territoire;

ATTENDU que les terrains qui ont été identifiés par la Ville pour la construction de la nouvelle école sont situés en plein cœur du périmètre urbain du plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec pour Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

ATTENDU qu'il est nécessaire de permettre la classe d'usage « publique et institutionnelle » dans les aires d'affectations Ra-9 et Rb-1 au plan d'urbanisme et l'usage « école et centre de formation professionnelle » dans les zones 71-H et 72-H au plan de zonage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro APR-1205-2012 lequel ordonne et statue comme suit :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR 1205-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-90 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :

- *prévoir dans les aires d'affectation Ra-9 et Rb-1 la classe d'usage publique et institutionnelle;*

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 623-91 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET LE « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » NUMÉRO 624-91 DE FAÇON À :

- *Autoriser l'usage « école et centre de formation professionnelle » dans les zones « 71-H » et « 72-H »;*
- *Modifier la hauteur des bâtiments principaux dans la zone « 71-H ».*

ARTICLE 3 L'article 3.2.1 intitulé « Affectation résidentielle » du règlement intitulé « Plan d'urbanisme » numéro 611-90, est modifié à toute fin que de droit par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article :

- Dans les aires d'affectation Ra-9 et Rb-1, les usages de la classe d'usage « publique et institutionnelle » peuvent être autorisés.

ARTICLE 4 L'article 3.5 intitulé « Aires d'affectations et classes d'usage (tableau 4) », du règlement intitulé « Plan d'urbanisme » numéro 611-90, est modifié à toute fin que de droit de telle sorte que :

- 1) Est ajouté dans la colonne « Ra » à la ligne « *publique et institutionnelle* » le symbole « \triangle »;
- 2) Est ajouté dans la colonne « Rb » à la ligne « *publique et institutionnelle* » le symbole « \triangle ».

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que la note suivante soit ajoutée à la section « Notes » :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

Note 16 : L'usage « école et centre de formation professionnelle » est autorisé dans cette zone.

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que la mention « N-16 » est ajoutée dans les colonnes « 71-H » et « 72-H », à la section « Normes spéciales », à la ligne « Notes »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 7 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :

Dans la colonne « 71-H », à la section « Normes d'implantation », à la ligne « hauteur maximale », le chiffre « 8,0 » est remplacé par le chiffre « 10,0 »;

Copie conforme des corrections de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est, jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 8 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement 624-91 intitulé « Règlement de lotissement » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter, dans les colonnes « 71-H » et « 72-H », les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « *Pa : publique et institutionnelle* ».

Copie conforme des corrections de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 13^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DOUZE

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE ADJOINTE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

428-2012

**PAIEMENT NUMÉRO 1
CONSTRUCTION DU PUIITS P-7**

ATTENDU la recommandation de monsieur Louis Bourque, ingénieur, de la firme Roche ltée, groupe-conseil, en date du 25 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 1 à « Turcotte 1989 inc. » au montant de 54 273,95 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1185-2012.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, vers le sud, sur la route de Fossambault et autorisant un emprunt pour ce faire.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROLONGER LE RÉSEAU D'ÉGOUT**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant des travaux de prolongement du réseau d'égout, vers le sud, sur la route de Fossambault et autorisant un emprunt pour ce faire.

429-2012

**AUTORISATION DE DÉPENSES :
VOLUTE POMPE INCENDIE**

ATTENDU la recommandation de monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 9 août 2012;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil ratifie la dépense nette de 9 286 \$ pour le remplacement de la pompe incendie à l'usine d'eau potable.

Une somme de 5 000 \$ est transférée du poste budgétaire numéro 02-414-00-526 au poste budgétaire numéro 02-412-10-521, auquel ladite dépense est imputée.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

430-2012 **AUTORISATION DE DÉPENSES**
PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES 2012

ATTENDU que le projet numéro 103 du PTI prévoit un montant de 10 000 \$ pour la plantation d'arbres dans différents terrains et parcs de la Ville;

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Josée Bertrand, technicienne en horticulture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil autorise une dépense maximale de 10 000 \$ pour procéder à l'acquisition et à la plantation d'arbres entre les terrains de soccer du Grand-Héron, aux parcs de l'Aiglon, du Merle d'Amérique et de l'Hirondelle.

Cette dépense est imputée au fonds des parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

431-2012 **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 400-2012**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil amende la résolution numéro 400-2012 adoptée le 30 juillet 2012 et autorise le Club des cavaliers de Sainte-Catherine à utiliser le parc de l'Hirondelle pour la journée du 22 septembre 2012, remis au 23 septembre en cas de pluie, pour l'activité « Fête de quartier ».

ADOPTÉE

432-2012 **NOMINATION RESPONSABLE**
DE LA PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Beaumont, directeur du Service de protection contre les incendies, en date du 9 août 2012;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil nomme madame Isabelle Couture responsable de la prévention incendie et adopte la grille salariale déposée pour ce poste.

Madame Couture est classée à l'échelon 1 de la grille salariale susmentionnée, avec rémunération rétroactive au 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE

433-2012 **NOMINATION**
LIEUTENANT PAR INTÉRIM EN ALTERNANCE
AU SERVICE INCENDIE

ATTENDU que monsieur Normand Boivin, lieutenant au sein du Service de protection contre les incendies est en arrêt de travail, pour une période indéterminée;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Beaumont, directeur du Service de protection contre les incendies, en date du 9 août 2012;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil nomme M. Kaven Beaumont et M. Jonathan Savard lieutenant par intérim au Service incendie, jusqu'au retour du lieutenant Normand Boivin.

Messieurs Beaumont et Savard agiront à titre de lieutenant par intérim, en alternance, par période d'un mois chacun.

Cette procédure débute le 14 août 2012 avec M. Jonathan Savard.

ADOPTÉE

434-2012 **AUTORISATION DE DÉPENSE**
RÉPARATION DU CAMION 10 ROUES INTERNATIONAL 1997

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil accorde un contrat à Camions International Elite pour le remplacement de l'ordinateur de bord du camion 10 roues International 1997 (unité numéro 36).

Le coût de ces travaux est établi à 5 123,59 \$, taxes en sus.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-320-00-525.

ADOPTÉE

DÉPÔT LISTE ENGAGEMENTS FINANCIERS
AU 13 AOÛT 2012

Madame Ginette Audet, greffière adjointe, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 13 août 2012, laquelle comprend 143 commandes au montant de 228 171,44 \$.

DÉPÔT LISTE DES CHÈQUES

Madame Ginette Audet, greffière adjointe, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 juillet 2012, laquelle totalise 788 368,11 \$.

435-2012 **APPROBATION DE LA LISTE**
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 juillet 2012, laquelle totalise la somme de 124 527,20 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Ginette Audet, greffière adjointe, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Aucune intervention.

Il est 20 h 10.

DÉPÔT PAR MONSIEUR GEORGES MATTE

Monsieur Georges Matte donne lecture d'un document argumentaire concernant la sécurité et la qualité de vie des résidents le long de la route de Fossambault et dépose une pétition, signée par 61 personnes, réclamant diverses interventions à ce sujet.

Il est 20 h 44.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Il est 21 h 24.

436-2012

AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'ajourner cette séance pour une dizaine de minutes.

ADOPTÉE

La séance est reprise à 21 h 32.

Madame Andréanne Gaudreau-Meilleur, inspectrice adjointe, donne des informations supplémentaires concernant la demande de dérogation mineure pour laquelle une consultation a été tenue en début de séance.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

437-2012

DÉROGATION MINEURE
LOT 4 977 875

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée monsieur Richard Cantin, pour Immeubles l'Acadie inc., afin d'autoriser, sur le lot 4 977 875 situé au coin de la route de Fossambault et de la rue du Torrent, la construction d'un bâtiment principal commercial à 5,15 mètres de la rue alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 623-91 exige une marge de recul avant minimale de 9 mètres et, de plus, autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue à 0,3 mètre de la ligne d'emprise de rue alors que l'article 11.1.3 exige une distance minimale de 1,50 mètre;

ATTENDU que le voisin de gauche au 4624, route de Fossambault, n'a pas d'objection à l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le terrain du côté droit sur la rue du Torrent (lot 4 367 524) accueille un parc municipal;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice en bâtiment adjointe en date du 24 juillet 2012;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Cantin, pour Immeubles l'Acadie inc., afin d'autoriser, sur le lot 4 977 875 situé au coin de la route de Fossambault et de la rue du Torrent, la construction d'un bâtiment principal commercial à 5,15 mètres de la rue et l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue à 0,3 mètre de la ligne d'emprise de rue.

ADOPTÉE

438-2012

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET RÉSIDENTIELS
IMMEUBLES L'ACADIE INC.

ATTENDU la demande de permis de construction de quatre bâtiments comprenant chacun deux unités commerciales et deux unités résidentielles, déposée par monsieur Richard Cantin pour Immeubles l'Acadie inc., sur le lot 4 977 875;

ATTENDU que cet immeuble est situé dans la zone 137-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 24 juillet 2012;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis demandé par monsieur Richard Cantin pour Immeubles l'Acadie inc., pour la construction de quatre bâtiments comprenant chacun deux unités commerciales et deux unités résidentielles, sur le lot 4 977 875.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AOÛT 2012

439-2012

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 37.

MARTIN CHABOT
MAIRE SUPPLÉANT

GINETTE AUDET
GREFFIÈRE ADJOINTE